BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

76 | 03

MARS 2021

SOMMAIRE

ÉTUDES ET TRAVAUX

91 **Marie-Laure LE BRAZIDEC, Laura COLLEMAN**
Deux *aurei* d'Auguste et de Victorin dans les collections du Musée d'art et d'histoire d'Orange (Vaucluse)

98 **Philippe SCHIESSER**
À propos du denier de Laon E. J. L. Caron 618 retrouvé et du trésor « des environs de Vervins »

105 **François PLOTON-NICOLLET**
Sainte Catherine d'Alexandrie représentée au revers de jetons de la Chambre des comptes (1565-1567)

113 **Arnaud CLAIRAND, Jean-Yves KIND**
Les tiers d'écu dits « de France » au buste du « petit louis d'argent » (1720) : monnaie type ou simple variante de buste ?

CORRESPONDANCE

122 **Nicolas DUBREU**
La frappe d'as au type *Divvs Avgvstvs Pater* à l'autel de la Providence : l'apport d'un exemplaire surfrappé sur un as de Caligula trouvé à Panossas (Isère)

SOCIÉTÉ

126 Compte rendu de la séance du 13 mars 2021

PROCHAINES SÉANCES

SAMEDI 10 AVRIL 2021 - Journée entière - Séance Jeunes chercheurs, par visioconférence
SAMEDI 15 MAI 2021 - 14h00 - par visioconférence
4-6 JUIN 2021 - Journées numismatiques de Metz

ÉTUDES ET TRAVAUX

Marie-Laure LE BRAZIDEC*, Laura COLLEMAN**

Deux *aurei* d'Auguste et de Victorin dans les collections du Musée d'art et d'histoire d'Orange (Vaucluse)

Le travail d'inventaire et de récolement mené en 2019 et 2020 sur les collections numismatiques du Musée d'art et d'histoire d'Orange (Vaucluse) nous donne l'occasion de présenter les deux *aurei* d'Auguste et de Victorin qui y sont conservés, tous deux trouvés à Orange.

Aureus d'Auguste

Le premier de ces *aurei* n'a encore bénéficié d'aucune publication et n'est donc pas connu des corpus de référence des monnaies d'or romaines[1]. Découvert en 1993 au cours d'une fouille, il s'agit d'un *aureus* d'Auguste de l'atelier de Lyon, dont voici la description (figure 1) :

D/ AVGVSTVS - DIVI • F, tête nue à droite.
R/ //IMP • X, taureau à droite, à l'antérieur fléchi.
Lyon, 15 av. J.-C., *RIC* I² 166a ; Giard 1983, 18 ; BNC I Auguste 1749.
7,89 g ; 18,5 mm ; 8 h ; peu usé ; Inv. 93.4.1.

Figure 1 – *Aureus* d'Auguste
(© Musée d'art et d'histoire d'Orange ; × 2).

En 1988, dans le quartier Saint-Florent, à proximité du théâtre antique d'Orange, une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) a donné lieu à une fouille de sauvetage programmée. Faisant suite à la découverte fortuite, en 1984, de trois pavements mosaïqués, à l'angle de la rue de la Portette et de Villeneuve[2], l'opération

* Membre titulaire de la SFN ; mlaurelebrazidec@gmail.com
** Responsable par intérim du Musée d'art et d'histoire d'Orange ; laura.colleman@ville-orange.fr
1. Callu, Loriot 1990 et en dernier lieu Loriot 2013.
2. Bellet *et al.* 1985, p. 319-341.

couvre plus de 3 500 m² de terrain. Entre 1988 et 1993, sept campagnes se succèdent sous la direction de M.-É. Bellet, secondé par J.-M. Mignon et A. Asler[3]. Ces opérations ont révélé les traces d'une occupation protohistorique datant de la fin du Ve siècle et du début du IVe siècle av. J.-C., ainsi qu'un quartier d'habitations antique organisé en deux îlots. L'occupation antique s'étend de la fin du Ier siècle av. J.-C. au IIIe siècle apr. J.-C. et comprend 23 maisons pour deux états d'occupation successifs.

Le premier état d'occupation correspond à l'implantation de la ville romaine entre 15 av. J.-C. et 25 apr. J.-C. L'ensemble du premier état a mis au jour 14 maisons disposées de part et d'autre de la rue. Observée sur près de 60 m, elle divise le quartier en deux îlots distincts. Lors de la fouille, deux modules parcellaires ont pu être observés. Ainsi, neuf maisons sont implantées sur des parcelles de 210 m² et cinq sur des parcelles de 450 m². L'organisation interne des maisons se divise en deux parties distinctes. La première, le bâtiment résidentiel, est composée de quatre pièces précédées de la cour[4]. La seconde, destinée à l'implantation des locaux utilitaires, compte deux à quatre pièces. Elles se situent généralement en bordure de rue et comportent la cuisine, les réserves, l'entrée, les écuries... Les pièces d'habitation sont de préférence adossées aux limites nord de la parcelle, disposées en L et exposées plein sud[5]. Dans les habitats les plus modestes, les pièces d'habitation comprennent un *tablinum*, un *triclinium*, un *cubiculum* et une pièce commune. Une galerie à portiques sert de desserte semi-ouverte aux différentes pièces, mais aussi de transition entre ces dernières et la cour. Dans les maisons les plus aisées, on observe l'utilisation de matériaux de construction de qualité supérieure ainsi que des *cubicula* supplémentaires. On constate également que les galeries à portiques prennent plus d'ampleur, que des espaces de desserte sont ajoutés entre les pièces d'habitation et que les surfaces des cours augmentent. L'ornementation fait également l'objet d'un enrichissement avec la présence de pavements mosaïqués et d'enduits peints polychromes.

Le second état[6] révèle une occupation immédiate après la destruction du quartier par une inondation de la Meyne à la fin du premier quart du Ier siècle apr. J.-C. La reconstruction de ce quartier donne lieu à une réorganisation des parcelles tout en respectant la trame urbaine de l'état I. Certaines parcelles du premier état sont regroupées afin d'en créer de plus grandes. Ainsi, le second état de ce quartier est composé de neuf parcelles. Leurs tailles sont très variables, allant de 210 m² jusqu'à 850 m². Ici, comme relevé dans le premier état, une distinction entre les maisons modestes et les plus aisées a pu être observée. Les plus modestes conservent le même format et la même organisation que les maisons de l'état I. Les maisons les plus vastes se dotent de plusieurs *cubicula*, de cours à portiques avec bassin, de pavements mosaïqués, de placage de marbre et d'enduits peints richement décorés[7]. Lors de ce réaménagement, chaque maison est dotée d'un puits. À cela s'ajoute l'eau distribuée par des canalisations en plomb alimentant les bassins et fontaines. Le réseau d'évacuation des eaux usées et pluviales fait également l'objet d'un réaménagement.

3. Doray, Mignon 2021, p. 319-323.
4. Doray, Mignon 1996-1997, p. 15.
5. Doray, Mignon 1996-1997, p. 16.
6. Roumégous 2009, p. 250.
7. Doray, Mignon 1996-1997, p. 17.

Dans certaines *domus*, l'installation de salles à hypocauste a pu être observée. Parfois prévues lors de la construction mais souvent ajoutées durant la période d'occupation, elles datent probablement du début du IIe siècle[8]. Ce quartier d'habitations au cœur de la ville antique d'Orange est abandonné dans le courant du IIIe siècle.

L'ensemble des niveaux antiques est très arasé et fait état d'une grande perturbation des sols durant les époques médiévale et moderne. Les niveaux médiévaux, datés du premier tiers du XIVe siècle, ont révélé quelques fosses et caniveaux dont l'implantation a détruit une partie des niveaux antiques. Un caniveau en particulier retient notre attention, celui dans lequel l'*aureus* d'Auguste fut mis au jour par l'archéologue A. Asler. Orienté nord-est / sud-ouest, il se déverse dans une fosse composée d'argile grise compacte très pure, avec peu de matériel archéologique et n'est relié à aucune autre structure[9]. La fonction de l'usage de ce caniveau reste inconnue ; le rapport de fouille évoque prudemment le fait qu'il puisse s'agir d'une fosse de décantation d'argile.

Cet *aureus* d'Auguste appartient à la première émission lyonnaise d'or, datée de 15 av. J.-C. Celle-ci s'inscrit dans le contexte de l'organisation de l'atelier impérial décidée par Auguste[10]. La production débute avec des monnaies portant la marque de la dixième salutation impériale, IMP X. L'atelier de Lyon commence alors une grande période productive de monnaies d'or, d'argent et de bronze.

Sur le type issu des fouilles de la RHI, est représenté un taureau fléchissant l'antérieur, interprété précédemment comme un taureau cornupète. On estime maintenant qu'il s'agit d'un taureau du sacrifice, symbolisant un acte de piété collective, ce qui donne un tout autre sens à cette image et au programme iconographique dans lequel elle s'intègre[11]. Parmi tous les coins relevés pour le type Giard 18, nous n'avons pas trouvé de correspondance, que ce soit pour le droit ou pour le revers de cet exemplaire. Ce qui apporte donc deux nouveaux coins au corpus lyonnais. On notera particulièrement pour le droit la présence d'un petit trait épais partant légèrement en retrait de la pointe du buste vers le grènetis (d'ailleurs absent ici), élément que l'on ne retrouve que sur le D44 de J.-B. Giard, qui ne correspond pas au nôtre. Par ailleurs, on observe également sous le buste, légèrement à gauche, la trace d'une lettre, sans doute un D, qui ne se rencontre sur aucun exemplaire des corpus de J.-B. Giard. Pour le revers, le trait marquant et moins courant pour ce type est cette queue bien parallèle au dos du taureau et fourchue, comme sur le R53 de J.-B. Giard, sans être identique. Aucune correspondance ne se retrouve non plus avec les deniers.

Il est par ailleurs intéressant de relever que la datation de cet *aureus* concorde parfaitement avec le début de celle de l'état I du quartier antique, située à partir de 15 av. J.-C., ce qui fait de cet exemplaire un élément chronologique notable, malheureusement trouvé dans un contexte remanié. Il vient également illustrer la circulation de ces monnaies d'or.

8. Roumégous 2009, p. 251.
9. Asler 1993, p. 16-17.
10. Voir Giard 1983 et en dernier lieu Suspène 2014.
11. Suspène 2014, p. 37.

Aureus de Victorin

Le second *aureus* est un des rares exemplaires de la série des légions de Victorin, répondant à la description suivante (figure 2) :

D/ IMP VICTORINVS P F AVG, buste nu, lauré à droite, avec pan de *paludamentum* sur l'épaule g.
R/ L-EG III PARTHICA // P F, centaure galopant à droite, tenant un arc.
Cologne, janvier 270. Elmer 714a ; Sondermann 3a.2 ; Gricourt, Hollard 2020, nº 5.
5,60 g ; 20 mm ; 12 h ; pas de trace d'usure ; quelques rayures de surface ; Inv. 31.1.1.

Figure 2 – *Aureus* de Victorin
(© Musée d'art et d'histoire d'Orange ; × 2).

Cet *aureus* a été mis au jour en 1931 dans les fouilles du théâtre d'Orange, dirigées par J. Formigé (1879-1960), alors architecte en chef des Monuments historiques chargé de la vallée du Rhône et de la Provence. Ce dernier signale cette découverte exceptionnelle dans un rapport[12] envoyé au directeur des Monuments historiques, daté du 26 juin 1931, en ces termes : « magnifique monnaie d'or de l'usurpateur Victorinus admirablement conservée », sans plus de précision toutefois ni sur sa description ni sur le lieu exact de sa découverte. Puis, il en fait également mention deux ans plus tard dans un mémoire présenté à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres sur la scène du théâtre d'Orange[13], dans lequel il énumère les objets trouvés dans les dernières fouilles. Il donne alors la description complète de cette monnaie d'or, d'après E. Babelon qui a identifié les monnaies issues du chantier de fouilles, et fait quelques commentaires sur cette émission de Victorin, avec la chronologie et les données connues à l'époque. Il en conclut que cet exemplaire est le premier connu avec la mention de la LEG III PARTHICA, ce qui en fait alors un *unicum*.

Très peu de temps après, cette découverte est repérée par A. Blanchet qui la signale à son tour dans une note de la *Revue Numismatique*[14]. Il complète les éléments relatifs à l'émission, tout en déplorant que cette monnaie n'ait pas bénéficié de plus

12. Formigé 1931, p. 2 (inédit).
13. Formigé 1933, p. 711-712 et fig. 4 pl. XVII.
14. Blanchet 1933.

de commentaires et développement compte tenu de son grand intérêt. On notera au passage qu'A. Blanchet précise que l'*aureus* a été découvert dans un égout au cours des fouilles du théâtre, information absente de la publication de J. Formigé, pourtant seule citée en référence.

L'année suivante, c'est A. Vassy (1868-1945), conservateur des musées de Vienne et officiant également au Musée d'Orange, qui reprend la publication[15] de cet exemplaire dans la revue *Rhodania*, dont il était un des créateurs. On apprend alors par cette courte notice que la monnaie a été trouvée, après une averse, sur le tas de terre venant du déblaiement de la scène du théâtre et qu'elle est entrée immédiatement dans les collections du Musée d'Orange grâce au don de l'ouvrier nommé Périgueux, de l'entreprise Girard, qui en avait fait la découverte, geste qu'il salue.

Puis très étonnamment, cet *aureus* est peu à peu oublié... Même au Musée, où on oublie de l'inscrire à l'inventaire ! Il est encore cité par A. Blanchet dans un article paru en 1939 dans les *Mélanges syriens offert à Monsieur René Dussaud* à propos de la LEG III PARTHICA[16] et la même année dans la première version de la *Carte archéologique de la Gaule*, à savoir la série *Forma Orbis Romani*[17]. S'il apparaît encore dans les travaux de G. Elmer[18] en 1941, dans son ouvrage sur les monnayages des empereurs gaulois, il faudra attendre les travaux de J. Lafaurie en 1975[19], puis de J. Hiernard en 1979[20] et 1983[21] pour le voir réapparaître dans des corpus, mais sans toutefois que personne ne s'enquiert d'en demander des photographies auprès du Musée d'Orange. À tel point que l'ouvrage de synthèse sur les monnaies d'or des empereurs gaulois de B. Schulte paru en 1983[22] ne le mentionne qu'en note, en regrettant qu'il n'en existe pas de reproduction photographique ! D. Hollard rectifia cet oubli dans un article de 1996[23], dans lequel il reproduisait alors la photographie publiée par J. Formigé en 1933. Depuis, si l'*aureus* de Victorin du Musée d'Orange a été intégré dans l'ouvrage de S. Sondermann en 2010[24] et tout récemment dans l'article de synthèse consacré à l'émission des légions, publié en 2020 par D. Gricourt et D. Hollard[25], il n'apparaît toutefois pas dans la version récente de la *Carte archéologique de la Gaule* consacrée à Orange[26], parue en 2009.

D'un point de vue historique, comme l'a rappelé D. Hollard[27], cet *aureus* est donc venu apporter le témoignage de la présence de la *Legio III Parthica* dans l'émission des légions de Victorin et attester ainsi du ralliement et de la fidélité de cette dernière à l'empereur gaulois. Elle est même la plus orientale des unités militaires représentées, puisqu'elle était théoriquement cantonnée en Mésopotamie. On notera que l'insigne

15. Vassy 1934.
16. Blanchet 1939. Il y précise en note qu'il a vu l'*aureus* d'Orange et qu'il atteste son authenticité.
17. Sautel 1939, p. 118, nº 31, d'après Formigé 1933 et Blanchet 1933.
18. Elmer 1941, nº 714a, d'après Blanchet 1933.
19. Lafaurie 1975, p. 982, nº 3.
20. Hiernard 1979, p. 44, nº 27.
21. Hiernard 1983, p. 70, nº 49.
22. Schulte 1983, p. 138, note du nº 32.
23. Hollard 1996, p. 27, fig. 1.
24. Sondermann 2010, nº 3a.2.
25. Gricourt, Hollard 2020, p. 406, nº 5.
26. Roumégous 2009.
27. Hollard 1996, p. 26.

qui lui est associé est un centaure, comme pour les légions Iª et IIª Parthica, mais qui n'était pas encore connu avant la découverte de cette monnaie d'or. Par ailleurs, une liaison de coin de droit a été relevée entre cet exemplaire et celui de la LEG X FRETENSIS (Schulte 35), montrant l'intégration de ce type dans la série des légions émise par l'atelier de Cologne dans la seconde quinzaine de janvier 270 pour célébrer la victoire de Victorin à Autun (automne 269), après un siège de sept mois. Cette émission des légions constitue ainsi un *donativum* destiné à récompenser les hauts dignitaires, officiers et sous-officiers de l'armée après la récente victoire et vient par ailleurs pallier l'absence de la distribution liée à son avènement, que Victorin n'avait pas eu le temps d'organiser[28]. Au total, quinze légions y sont mentionnées.

Il n'en reste pas moins que l'*aureus* de Victorin trouvé dans les fouilles de la scène du théâtre d'Orange est toujours le seul exemplaire du type de la LEG III PARTHICA connu à ce jour. Les raisons de sa présence dans cet édifice de spectacle ne sont pas encore explicitées, mais pourraient s'orienter vers d'autres cas semblables de découvertes liées à l'Empire gaulois.

Conclusion

La présente étude nous permet de porter à la connaissance de la communauté scientifique un *aureus* d'Auguste, trouvé en contexte de fouilles dans un quartier d'habitations antique d'Orange, en position secondaire dans des niveaux médiévaux, et de préciser les circonstances et la date de découverte de l'*aureus* de Victorin de la série des légions, en offrant également les premières photographies récentes de cet *unicum*.

Ces deux *aurei*, bien que trouvés dans un caniveau et un égout, ironie de l'histoire eu égard à leur métal précieux, viennent toutefois témoigner de l'histoire de la colonie d'Orange et ont trouvé un écrin à leur mesure au Musée d'art et d'histoire, qui saura leur faire la place qu'ils méritent dans le futur parcours de visite en cours d'élaboration. Notons cependant déjà que ces deux *aurei* ont bénéficié d'une numérisation 3D, qui a été mise en ligne[29].

Bibliographie

BNC I : J.-B. Giard, *Monnaies de l'Empire romain, I. Auguste, Catalogue*, BnF, Paris, 3e éd., 2002.

Asler 1993 : A. Asler, *Orange, RHI Saint-Florent, tranche Viala, 1993, Fouille de sauvetage programmé*, 1993, 20 p. (tapuscrit).

Bellet *et al.* 1985 : M.-É. Bellet, Ph. Borgard, D. Carru, M. Whoel, Une construction gallo-romaine rue Villeneuve et rue de la Portette à Orange, fouille de sauvetage 1984, *RAN*, 18, 1985, p. 319-341.

28. Gricourt, Hollard 2020, p. 395 et 403.
29. https://sketchfab.com/TitienBartette/collections/musee-art-histoire-orange.

BLANCHET 1933 : A. BLANCHET, *Aureus* de Victorin, *RN*, 1933, p. 228-229.
BLANCHET 1939 : A. BLANCHET, Une monnaie présumée de Doura et la LEGIO III PARTHICA, dans *Mélanges syriens offerts à Monsieur René Dussaud*, Fr. CUMONT, G. CONTENAU, A. BLANCHET *et al.*, Paris, 1939, p. 21-25.
BLAND, LORIOT 2010 : R. BLAND, X. LORIOT, *Roman and Early Gold Coins found in Britain and Ireland, with an Appendix of New Finds in Gaul*, London, RNSSP, 46, 2010.
CALLU, LORIOT 1990 : J.-P. CALLU, X. LORIOT, *L'or monnayé II. La dispersion des* aurei *en Gaule,* 1990.
DORAY, MIGNON 1996-1997 : I. DORAY, J.-M. MIGNON, *Les maisons romaines du quartier Saint-Florent à Orange (Vaucluse),* 1996-1997 (tapuscrit).
DORAY, MIGNON 2021 : I. DORAY, J.-M. MIGNON, Sols de béton du site antique de Saint-Florent à Orange (Vaucluse), dans *Pavements et sols de mortier : vocabulaire, techniques et diffusion*, V. BLANC-BIJON (éd.), Bordeaux, 2021 [à paraître], p. 319-346.
ELMER 1941 : G. ELMER, *Die Münzprägung der gallischen Kaiser in Köln, Trier und Mailand*, Darmstadt, 1941.
FORMIGÉ 1931 : J. FORMIGÉ, *Rapport archéologique - Fouilles d'Orange 1930-1931*, 26 juin 1931, 2 p. (tapuscrit - archives MH).
FORMIGÉ 1933 : J. FORMIGÉ, Théâtre d'Orange (Vaucluse). Notes sur la scène, *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France. Première série, Sujets divers d'érudition*, Tome 13, 2e partie, 1933, p. 697-712, pl. XVI-XVII.
GIARD 1983 : J.-B. GIARD, *Le monnayage de l'atelier de Lyon. Des origines au règne de Caligula (43 avant J.-C. - 41 après J.-C.)*, Wetteren, 1983.
GRICOURT, HOLLARD 2020 : D. GRICOURT, D. HOLLARD, La *LEGIO VIII AVGVSTA* dans le monnayage de Victorin (269-271) et l'apport du trésor de Fontaine-la-Gaillarde à l'émission des légions, *Festschrift Johan van Heesch*, Travaux du CEN no 20, Bruxelles, 2020, p. 395-410.
HIERNARD 1979 : J. HIERNARD, L'interprétation des trouvailles d'*aurei* romains du IIIe siècle : l'exemple des empereurs gallo-romains, *Studien zu Fundmünzen der Antike*, Berlin, 1979, p. 39-77, cartes 1-4.
HIERNARD 1983 : J. HIERNARD, Monnaies d'or et histoire de l'empire gallo-romain, *RBN*, 129, 1983, p. 61-90.
HOLLARD 1996 : D. HOLLARD, Note sur l'*aureus* de Victorin du théâtre antique d'Orange, *CahNum*, 127, mars 1996, p. 25-27.
LAFAURIE 1975 : J. LAFAURIE, L'Empire gaulois. Apport de la numismatique, *Ausfstieg und Niedergang der Römischen Welt*, II, 2, Berlin / New York, 1975, p. 853-1012.
LORIOT 2013 : X. LORIOT, Vingt ans après... Supplément à l'inventaire des trouvailles de monnaies d'or isolées faites en Gaule romaine (44 av.-491 apr. J.-C.), *Trésors Monétaires XXV*, 2013, p. 257-340.
ROMÉGOUS 2009 : A. ROMÉGOUS, *Carte archéologique de la Gaule. Orange et sa région*, 84/3, Paris, 2009.
SAUTEL 1939 : J. SAUTEL, Forma Orbis Romani. *Carte archéologique de la Gaule. VII, carte et texte complet du département du Vaucluse*, Paris, 1939.
SCHULTE 1983 : B. SCHULTE, *Die Goldprägung der gallischen Kaiser von Postumus bis Tetricus*, Aarau / Francfort / Salzbourg, 1983.
SONDERMANN 2010 : S. SONDERMANN, *Neue Aurei, Quinare und Abschläge der gallischen Kaiser von Postumus bis Tetricus*, Bonn, 2010.
SUSPÈNE 2014 : A. SUSPÈNE, Les débuts de l'atelier impérial de Lyon, *RN*, 171, 2014, p. 31-44.
VASSY 1934 : A. VASSY, Monnaie en or inédite trouvée dans la scène du théâtre antique d'Orange, *Rhodania*, 16, 1934, p. 130-131.

Philippe SCHIESSER*

À propos du denier de Laon E. J. L. Caron 618 retrouvé et du trésor « des environs de Vervins »[1]

La monnaie E. J. L. Caron 618

La monnaie retrouvée et présentée ici (figure 1) n'est pas apparue en public depuis la vente de la collection P. Bordeaux en 1926[2] et n'est connue que par la gravure de 1882 (figure 2) sans mention de poids. Elle a été acquise à l'amiable il y a une quinzaine d'années auprès de Mademoiselle D. qui en avait hérité de son père, décédé dans les années 1970. Il l'aurait acquise lors de la vente de la collection Paul Bordeaux en 1926. Ce dernier l'avait lui-même acquise en 1911 lors de la vente de la collection de son beau-père E. J. L. Caron[3].

D/ ⁝LVDO[VICV]S REX, tête couronnée de face ; couronne surmontée de trois croix.
R/ [rose ?] LA[VDVNE]N ⁝ IS, tête de clerc tonsurée de face[4].
Cet exemplaire est celui publié dans le Caron sous le nº 618, p. 370-371 et 13 pl. 25 = Depeyrot 490[5].

Figure 1 – Denier de Laon, fragment
(collection privée ; 0,90 g ; 20 mm ; 2 h ; × 1,5).

Le croissant au-dessus de tête de face du revers a été diversement interprété. Il doit être compris comme la tonsure ecclésiastique et non comme une coiffe ou une mitre. La comparaison avec certain denier de Souvigny portant le buste habillé de saint Mayeul de face ne laisse aucun doute[6].

* Membre de la SFN, ancien président de la SÉNA ; numismate@yahoo.fr

1. Nous remercions ceux qui nous ont permis d'illustrer cet article : le département des Monnaies, médailles et antiques de la Bibliothèque nationale de France, en particulier J.-Y. Kind et D. Rivals, CGB, en particulier A. Clairand et E. Prignac. Nous remercions aussi M. Bompaire, V. Borrel, Br. Foucray, M. Hourlier, J.-P. Lagasse et J. Chr. Moesgaard, de nous avoir fait bénéficier de leurs précieux conseils.
2. Feuardent 1926, lot 374 p. 31, non illustré.
3. Feuardent 1911, lot 366 p. 29, non illustré.
4. Cette monnaie a été discutée lors du séminaire de Marc Bompaire à l'EPHE du 12 février 2021. Nous devons à J. Chr. Moesgaard cette proposition que nous adoptons et nous l'en remercions.
5. Depeyrot 2017, p. 361.
6. Cette monnaie présente le même croissant pour représenter la tonsure https://www.cgb.fr/bourbonnais-prieure-de-souvigny-anonymes-denier-ttb,bfe_301909,a.html.

Le type de cette monnaie

Ce type est connu depuis le XVIIIe siècle ; il est gravé dans le Tobiésen Duby (figure 5) mais la taille de l'illustration ne laisse pas de doute qu'il s'agisse d'une obole.

Le premier denier signalé à ce type est celui de la collection F. Desains publié en 1838 (figure 3) dont E.J.L. Caron fait également mention dans son ouvrage. Aucun nouvel exemplaire ne semble avoir été signalé depuis 1882, alors que des exemplaires au nom de Louis IV[7], au nom de Lothaire[8] ainsi qu'une obole de Robert II d'un type inédit[9] ont été publiés pour Laon.

D/ : LVDOV[ICV]S REX, tête couronnée de face ; couronne surmontée de trois croix.
R/ Rose LA[V]DVNEN : IS, tête de clerc tonsurée de face.

Figure 2 – Gravure (Caron 618 p. 370-371 et 13 pl. 25 ; × 1,5).

Les deux faces de la gravure du Caron ne se correspondent pas (figure 2) et au premier regard ne correspondent pas non plus au denier retrouvé. Pourtant, si l'on étudie attentivement la gravure, l'on s'aperçoit que les limites de la monnaie retrouvée correspondent parfaitement à des traits séparatifs sur la gravure ainsi qu'un trait en diagonale de la gravure du revers à la fêlure de la monnaie retrouvée. La monnaie est donc dans l'état où la possédait E.J.L. Caron en 1882.

La reconstitution n'est pas totale. La comparaison avec la gravure de 1838 (figure 3)[10] permet de comprendre que seules les parties présentes sur la monnaie de F. Desains sont restituées. On peut tout de même être étonné que E.J.L. Caron n'utilise pas l'obole pour reconstituer la partie de légende qui manque sur les deux deniers. Il la connaissait pourtant car il la cite. La raison ne semble pas en être une liaison de coin si la gravure de Desains est fidèle[11].

D/ • LVDOV[ICVS] REX, tête couronnée de face ; couronne surmontée de trois croix.
R/ [rose LAV]DVNENSIS, tête de clerc tonsurée de face.

Cette monnaie vient d'un trésor des environs de Vervins[12].

7. Foucray 2006 ; 2018, p. 346-348.
8. Dhénin, Gendre 1974.
9. Adam 2017.
10. Desains 1838, pl. 1 gravure 2 des évêques.
11. Que l'heureux propriétaire n'hésite pas à nous contacter afin de comparer les monnaies.
12. Desains 1838, p. 9.

Figure 3 – Recherche sur les monnaies de Laon,
(Desains 1838 p. 9 et pl. 1 gravure 2 des évêques ; × 1,5).

L'obole est connue mais il reste une incertitude sur le fait qu'il en existe deux exemplaires ou uniquement un seul. L'obole gravée au XVIIIe siècle dans le Tobiésen Duby (figure 5) pourrait être la même que celle conservée à la BnF (figure 4).

D/ ⁝LVDOVICVS REX, tête couronnée de face ; couronne surmontée de trois croix.
R/ [rose L]AVDVNENSIS, tête de clerc tonsurée de face.

Figure 4 – Obole de Laon, BnF, DMMA, CAR-502[13] attribuée à
Louis IV d'Outremer (0,40 g, 15,5 mm = Poey d'Avant 6533 p. 353 et pl. CLII nº 3
= Poey d'Avant 6534 = Tobiésen Duby pl. 8 nº 1 ?, × 1,5).

D/ ⁝LVDOVICVS REX, tête couronnée de face ; couronne surmontée de trois croix.
R/ +LVDVNENSIS, (*sic*) tête de clerc tonsurée de face.

Figure 5 – Gravure (Tobiésen Duby p. 28 et 1 pl. VIII,
cabinet de M. de Boullongne ; obole par la taille de la gravure = Poey d'Avant 6534 p. 353
= Poey d'Avant 6533 p. 353 et pl. CLII nº 3 ?, × 1,5).

13. https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b104127637.

Datation et attribution à un des rois Louis

Comme l'écrit E. J. L. Caron, il s'agit de frappes « semi-royales » et elles se situent à la confluence des monnaies carolingiennes, des monnaies capétiennes et des monnaies féodales. La question de la datation de cette série de monnaies a déjà suscité un débat au XIXe siècle. Nous tenterons de montrer que les arguments en faveur d'une datation au Xe ou XIe siècle nous semblent plus nombreux.

Cette série de monnaie n'apparaît que dans un trésor, celui « des environs de Vervins »[14]. Ce trésor semble oublié du corpus de Duplessy[15]. Il comprenait au moins le denier de Laon de la collection Desain[16] (figure 3), au moins un denier de Soissons[17] (figure 6), des deniers au type « martir coronatus » de Saint-Quentin[18] et des deniers de type RIX imités de Henri l'Oiseleur de Verdun (figure 7)[19]. Toutes ces monnaies semblent datables de la seconde moitié du XIe siècle.

Figure 6 – Denier de Soissons au temple du trésor « des environs de Vervins ».

Figure 7 – Deniers de type RIX imités de Henri l'Oiseleur de Verdun pouvant provenir du trésor « des environs de Vervins »[20].

Un roi Louis de l'an mille aurait pu convenir mais il n'existe pas de roi de ce nom entre Louis V (986-987) et Louis VI (1108-1137). Un autre « Louis » pourrait être proposé, il s'agit de Louis, fils de Charles de Lorraine, présent à Laon, au début du règne contesté de Hugues Capet[21] mais il est peu probable qu'il ait frappé monnaie.

14. Desains 1838, p. 9.
15. Duplessy 1985.
16. Desains 1838, p. 9.
17. Desains 1838, p. 9 et pl. 1 gravure 1 des évêques.
18. Desains 1838, p. 9.
19. Desains 1838, p. 21-22. Nous remercions Marc Bompaire de nous avoir signalé ce type.
20. Desains 1838, p. 21-22 et pl. 3 gravures 6 et 7.
21. « Mais, le vieux roi Hugues Capet se tint sur ses gardes ; pour toute réponse, il signifia impérieusement au prélat de lui remettre Louis, fils de Charles de Lorraine, dont Ascelin [Adalbéron] avait la garde depuis la prise de Laon. », Babelon 1878, p. 359. Nous devons à Michel Hourlier de nous avoir signalé cette référence et nous l'en remercions.

Louis V (986-987) a été écarté par certains auteurs car la légende monétaire de Laon est LVGDUNI CLAVA ou LAVDUNI CLAVA jusqu'à Hugues Capet[22]. Ce type porte LAVDUNENSIS... Mais aucun autre type plus tardif ne porte cette légende car ceux-ci portent le nom de l'évêque. Et cette appellation de la ville est attestée dès Lothaire[23] et sur les deniers au monogramme radulfien[24].

La présence d'un buste ecclésiastique plutôt que le buste de l'évêque et de son nom pourrait montrer une étape antérieure dans l'appropriation de la monnaie par l'évêque de Laon, avant qu'il y appose son nom. Le rôle des évêques de Laon est particulièrement important au Xe siècle dans les luttes pour le titre royal entre les derniers rois carolingiens et les premiers Capétiens. La présence du buste ecclésiastique pourrait en être le résultat. Il existe aussi des similitudes avec les deniers d'Adalbéron et de Reims[25].

Des monnaies existent au nom de Louis VII (1137-1180) et de Gautier Ier (1151-1155) ou II (1155-1174). Mais ces monnaies du XIIe siècle ne sont pas de même style. Le buste royal est beaucoup plus rond et le buste de l'évêque présente une mitre à deux pointes. Le poids de ces deniers est généralement inférieur à un gramme alors que le fragment du denier de la collection Caron pèse 0,90 g, ce qui fait conjecturer que le poids du denier complet devait être proche de 1,2 g. La taille des deniers du XIIe siècle ne correspond pas non plus car elle est généralement de 18 mm. La monnaie retrouvée est « archéologiquement complète » et mesure 20 mm tant en diagonale qu'en hauteur. Ces deux dernières données étaient restées inédites jusqu'à ce que denier soit retrouvé.

Les monnaies stylistiquement les plus proches sont les deniers de Laon au nom de Robert II (996-1031) et d'Adalbéron (977-1030). Le buste royal est proche avec un visage allongé (figure 8). Le buste de l'évêque est, quant à lui, surmonté d'une croix. Les poids et diamètre sont identiques, proches de 1,2 g et 20 mm.

D/ ROBT FRA[N REX], buste couronné de face ; couronne surmontée de trois croix.
R/ +AD[ALBE]RO L[A]D, buste de face surmonté d'une croix et encadré d'un point de chaque côté.

Figure 8 – Denier de Laon au nom de Robert II, 996-1031 et Adalbéron, 977-1030[26] (× 1,5).

22. Duplessy 1999, 3, p. 26.
23. Halphen, Lot 1908, *Laudunii* sans *Clavati*, Acte XX p. 49, *Lugdunensem* sans *Clavati* acte XXXI, p. 77. Cité par Dumas 1971 n. 6 p. 149.
24. Gariel 1883-1884, 27 p. 304 et pl. LIV attribué à Lyon ; Dumas 1971, nos 6633-6634 p. 148-149.
25. Caron 1882, nos 588-589 p. 349-350 et nos 10-11 pl. XXIV.
26. Desains 1838, pl. 1 gravure 5 des évêques.

Ces monnaies au nom de Robert II (996-1031) et Adalbéron (977-1030) sont, elles aussi, retrouvées couramment dans des trésors de la deuxième moitié du XIe siècle : trésor des environs d'Amiens[27], de Barenton-Bugny[28], Creil[29], Longavesnes[30], environs de Saint-Quentin[31] et Thourotte[32].

Ces deniers sont retrouvés avec les mêmes types que le denier de Laon de la collection F. Desain. Il n'est donc pas impossible qu'une partie, si ce n'est la totalité de ceux-ci, aient été frappée de façon plus tardive de façon immobilisée. Mais en est-il de même de ces deniers de ce roi Louis ? Et l'ont-ils été jusqu'au début du XIIe siècle et faut-il « rajeunir » ces trésors... jusqu'à Louis VI (1108-1137) ? Cela paraît difficile[33]. Louis VI (1108-1137) nous semble donc devoir être exclu car les trésors du XIe siècle lui sont antérieurs. Mais on ne peut toutefois pas totalement exclure qu'il s'agisse d'une immobilisation au nom de Louis V du XIe siècle comme c'est probablement le cas de certains des deniers de Robert et Adalbéron ou d'une émission de Louis VI qui reprend ce type.

Beaucoup de questions et bien peu de certitudes. Nous avons regroupé les opinions des différents auteurs (figure 9) qui semblent chacun exclure de leur corpus ces monnaies tant elles sont problématiques. Les corpus carolingiens les excluent et les attribuent donc par omission à un roi capétien (Louis VI) mais les corpus capétiens font de même et les excluent en les attribuant par omission à un roi carolingien (Louis V). Seuls les corpus de monnaies féodales les incluent comme « semi-royales ».

Louis V pour :

Desains 1838
De Saulcy 1839, p. 233
Mallet, Rigollot 1841, p. 43
Poey d'avant 1862
Caron 1882 et 1894 (par omission)
Engel, Serrure 1894, p. 490
Blanchet, Dieudonné 1916, p. 213
Dieudonné 1923, p. LII
Lafaurie 1951 (par omission)
Duplessy 1999 (par omission)
Foucray 2006
Depeyrot 2017
Adam 2017

Louis VI pour :

De Longpérier (lettre du 24 mai 1838)
Conbrouse (cité par De Saulcy 1839, p. 233)
Gariel 1883 (par omission)
Prou 1896 (par omission LXXXIII)
Morrisson, Grunthal 1967 (par omission)
MEC 1986, p. 248-249 (par omission)
Foucray 2018, p. 346-348 (par omission)

Figure 9 – Opinions des différents auteurs.

27. Duplessy 1985, trésor 8 vers 1100-1110, découvert antérieurement à 1841.
28. Duplessy 1985, trésor 34 vers 996-1030, découvert antérieurement à 1904.
29. Duplessy 1985, trésor 117 vers 11030-1060, découvert antérieurement à 1841.
30. Duplessy 1985, trésor 199 vers 1095-1108, découvert antérieurement à 1845.
31. Duplessy 1985, trésor 323 vers 1060-1108, découvert antérieurement à 1838.
32. Duplessy 1985, trésor 355 vers 1105-1108, découvert antérieurement à 1865.
33. Cela ne semble pas être l'avis de Marc Bompaire qui a eu l'amabilité d'avoir de longues discussions avec nous sur ce sujet.

Conclusion

Si les autres frappes monétaires connues pour Laon au nom des rois Louis sont du XIIe siècle, le style ainsi que la légende renvoient donc plutôt aux monnaies frappées aux Xe et XIe siècles. Le trésor dont le denier de la collection F. Desains est originaire, quant à lui, semble dater de la seconde moitié du XIe siècle mais s'il était rajeuni jusqu'au règne de Louis VI, il permettrait de le faire attribuer à ce roi. Il semble difficile de considérer cette monnaie comme une restitution au nom de Louis V, le dernier roi carolingien, alors que la dynastie capétienne s'enracine. Ce type précède-t-il celui d'Adalbéron sous Robert ou lui succède-t-il ? L'attribution de ce type à Louis V (986-987) a notre préférence. Cela serait alors le seul type royal pour ce roi dans sa capitale. La rareté de ce type (deux deniers connus et une ou deux oboles) pourrait être expliquée par un retrait systématique de ces monnaies de la circulation par son successeur Hugues Capet. Néanmoins le nombre des coins de deniers et les coins d'oboles peuvent faire penser à une frappe plus abondante.

Bibliographie

MEC : P. Grierson, M. Blackburn, *Medieval European Coinage. With a Catalogue of the Coins in the Fitzwilliam Museum, Cambridge, Vol. 1: The Early Middle Ages (5th-10th Centuries)*, Cambridge, 1986.

Adam 2017 : Chr. Adam, Une obole inédite de Robert II (996-1031) frappée à Laon, *BSFN*, 72-10, 2017, p. 342-344.

Blanchet, Dieudonné 1916 : A. Blanchet, A. Dieudonné, *Manuel de numismatique française-vol. 2 : Monnaies royales françaises depuis Hugues Capet jusqu'à la Révolution*, Paris, 1916.

Babelon 1878 : E. Babelon, *Les derniers carolingiens d'après le moine Richer et d'autres sources originales*, (texte traduit et établi par), Paris, 1878.

Caron 1882 : E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, Rollin et Feuardent, Paris, 1882-1884.

Caron 1894 : E. Caron, Essai de classification des monnaies de Louis VI et Louis VII (1894), *Annuaire de la Société de numismatique*, juillet-août 1894, p. 249-275.

Depeyrot 2017 : G. Depeyrot, *Le numéraire carolingien/Corpus des monnaies/Quatrième édition augmentée*, Moneta, 198, Wetteren, 2017.

Desains 1838 : F. Desains, *Recherche sur les monnaies de Laon*, Saint-Quentin, Moureau, 1838.

De Saulcy 1839 : F. De Saulcy, Bulletin Bibliographique : recherche sur les monnaies de Laon, Saint-Quentin, *RN*, 1839, p. 230-236.

Dhénin, Gendre 1974 : M. Dhénin, P. Gendre, Denier inédit de Lothaire (954-986) frappé à Laon, *BSFN*, 29-5, 1974, p. 557-561.

Dieudonné 1923 : A. Dieudonné, *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale, les monnaies capétiennes ou royales françaises 1er section (De Hugues Capet à la réforme de saint Louis)*, Paris, 1923.

Dumas 1971 : Fr. Dumas, *Le trésor de Fécamp et le monnayage en Francie occidentale pendant la seconde moitié du Xe siècle*, Paris, 1971.

Duplessy 1985 ; J. Duplessy, *Les trésors monétaires médiévaux et modernes découverts en France, Tome I (751-1223)*, Paris, 1985.

Duplessy 1999 : J. Duplessy, *Monnaies françaises royales de Hugues Capet à Louis XVI (987-1793), Tome I, Hugues Capet à Louis XII*, Paris, 1999 (2e édition).

Engel, Serrure 1894 : A. Engel, R. Serrure, *Traité de numismatique du Moyen Âge, Tome 2*, Paris, 1894.

Feuardent 1911 : Feuardent Frères, Paris, 18-19-20 décembre 1911, *Collection Émile Caron. Monnaies grecques, romaines, françaises, royales et seigneuriales, Jetons. Médailles. Antiquités.*
Feuardent 1926 : Feuardent Frères, *Collection Paul Bordeaux, 1re partie, Monnaies françaises les monnaies gauloises, mérovingiennes, carolingiennes et capétiennes jusqu'à Charles VIII. Vente après décès*, Paris, 26-29 avril 1926.
Foucray 2006 : Br. Foucray, Un denier inédit au buste royal de Louis IV d'Outremer pour Laon, *CahNum*, 168, juin 2006, p. 47-49.
Foucray 2018 : Br. Foucray, Catalogue des monnaies royales et féodales de Francie des derniers Carolingiens aux premiers Capétiens (936-1108) dans *Trésors monétaires XXVII - Monnayages de Francie, des derniers Carolingiens aux premiers Capétiens*, Paris, 2018, p. 329-373 et pl. 27-38.
Gariel 1883-1884 : E. Gariel, *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*, Strasbourg, 1883-1884.
Lafaurie, Prieur 1951 : J. Lafaurie, P. Prieur, *Les monnaies des rois de France. Vol I : Hugues Capet à Louis XII*, Paris / Bâle, 1951.
Halphen, Lot 1908 : L. Halphen, F. Lot, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V Rois de France (954-987)*, (dir. de H. d'Arbois de Jubainville), Paris, 1908.
Mallet, Rigollot 1841 : F. Mallet, Dr. Rigollot, Notice sur une découverte de monnaies picardes du xie siècle, *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, Tome IV, supplément [à la fin du volume], 1841, p. 5-83 et pl. I-IX.
Morrisson, Grunthal 1967 : K. F. Morrisson, H. Grunthal, *Carolingian Coinage*, N. N. M. 158, New York, 1967.
Poey d'Avant : F. Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, Tome III, Paris, 1862.
Prou 1896 : M. Prou, *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale. Les monnaies carolingiennes*, Paris, 1896.
Tobiésen Duby 1790 : P.-A. Tobiésen Duby, *Traité des monnoies des barons…, Tome premier*, Paris, 1790.

François PLOTON-NICOLLET*

Sainte Catherine d'Alexandrie représentée au revers de jetons de la Chambre des comptes (1565-1567)

Nous souhaiterions attirer l'attention sur un revers figurant exclusivement sur les jetons de la Chambre des comptes, pendant trois années consécutives du règne de Charles IX, en 1565, 1566 et 1567[1]. On peut en décrire le type ainsi : « Figure féminine, la poitrine dénudée, vêtue d'une robe longue, tenant dans la main droite une palme, dans la gauche un livre ouvert, entourée d'une gloire et dressée sur un piédestal marqué de la lettre C ; à ses pieds, de chaque côté, un bûcher où brûlent sept masques et dont la fumée s'élève autour d'elle. » La légende accompagnant cette représentation est systématiquement * SVBDVCENDIS RATIONIBVS (« Pour faire les comptes »), ce qui, entre les règnes de Charles IX et de Henri IV, est la devise la plus fréquente

* École nationale des chartes-PSL / EA 3624 CJM ; francois.ploton-nicollet@chartes.psl.eu
1. Il succède, dans le courant de l'année 1565 au type PIETATE ET IVSTITIA / cornes d'abondance, et est remplacé, dans le courant de 1567, par le type SVBDVCENDIS RATIONIBVS / Justice assise.

au revers des jetons de la Chambre des comptes. Grâce à un recueil de dessins, conservé dans les collections de l'Ashmolean Museum d'Oxford[2], on sait que l'iconographie de ce revers est l'œuvre du graveur, médailleur et orfèvre protestant Étienne Delaune (v. 1518-1583), qui travailla beaucoup pour les derniers Valois[3].

Il apparaît le plus souvent sur des jetons de laiton et de cuivre, qui constituaient la majorité écrasante de la production de l'institution, en lien avec le type de droit accoutumé pour la Chambre des comptes : * CAMERAE COMPVTORVM REGIORVM (« Pour la Chambre des comptes du roi »), écu de France surmonté d'une couronne fermée et accosté de deux doubles C enlacés et couronnés (chiffre de Charles IX) en 1565 et 1566 ou entouré d'une couronne d'olivier en 1567[4] (figure 1[5]). On le trouve aussi, de manière exceptionnelle, en 1566, sur une frappe d'argent, avec au droit un type beaucoup plus rare : * SIL NI A GRAND FORCE, légende inscrite à l'intérieur d'une couronne d'olivier ; au centre, trois palmes. Cette frappe de prestige est connue, à ce jour, par un seul exemplaire, conservé au département des Monnaies, médailles et antiques de la BnF[6] (figure 2).

Les deux catalogues qui font référence jusqu'à nos jours ont décrit ce revers de manière relativement précise, mais ne semblent pas en avoir trouvé d'interprétation satisfaisante. Feuardent y voit « une figure allégorique debout, à droite sur un socle, entourée de rayons célestes et de nuages et tenant une palme et un livre ouvert, sur le socle d'un autel, marqué d'un C ; à terre, cinq têtes coupées[7] ». La Tour, pour sa part, donnait la description suivante, dans le *Catalogue de la collection Rouyer* : « Femme debout sur un socle marqué de la lettre C, entourée d'un nimbe et tenant une palme et un livre ouvert ; à ses pieds, des masques qui flambent[8]. » Quoique plus brève, la description de La Tour est plus satisfaisante que celle de Feuardent, car ce sont bien des masques, et non des têtes à proprement parler que l'on voit au milieu du feu : deux d'entre eux, placés de profil et non de face, laissent clairement voir leur cavité arrière. En outre, contrairement à ce qu'annonce Feuardent, les masques sont au nombre de sept, et non de cinq, même s'il faut admettre que deux d'entre eux sont mal visibles.

2. Whiteley 1996, p. 46-47, nº 16. Le dessin présente quelques différences avec les frappes effectives, notamment la présence de deux C enlacés (au lieu d'un seul) sur le piédestal, et la légende BENE SVBDVCTIS RATIONIB9.
3. Sur la biographie de cet artiste, voir Wanklyn 1989 et, en dernier lieu, Bimbenet-Privat 2009. Pour son œuvre gravé, voir Pollet 1995. Pour son œuvre en médaille et ses dessins de jetons, très peu étudiés, on se reportera surtout à Jacquiot 1983 et à Whiteley 1996.
4. Feuardent 1904, p. 135, nos 1738-1740. La Tour 1910, nº 2799. Une dizaine d'exemplaires conservés au département des Monnaies, médailles et antiques de la BnF : Sarmant, Ploton-Nicollet 2013, p. 148-150, nos 1986-1989, 1991-1993, 1995-1997.
5. Paris, BnF, Monnaies, médailles et antiques, Jetons de la Chambre des comptes, 95bis-22, laiton, 28 mm, 3,64 g.
6. Paris, BnF, Monnaies, médailles et antiques, Jetons de la Chambre des comptes, 95bis-18, argent, 28 mm, 4,51 g. Sarmant, Ploton-Nicollet 2013, p. 149, nº 1990. Inconnu à Feuardent 1904. Thierry Sarmant et moi-même avons probablement eu tort de considérer cette frappe comme un jeton hybride : elle représente vraisemblablement le projet complet de Delaune, comme on le verra plus bas.
7. Feuardent 1904, p. 135, nos 1738-1740.
8. La Tour 1904, nº 2799.

Figures 1-2 (× 1,5).

En évoquant une simple « figure féminine », La Tour a, par ailleurs, fait preuve de plus de prudence que Feuardent, car il ne s'agit aucunement ici d'une allégorie, mais de sainte Catherine d'Alexandrie, portant la palme du martyre. Elle est ici représentée selon une iconographie, assez fréquente à la fin du Moyen Âge et au XVIe siècle, qui repose sur la *Légende dorée* de Jacques de Voragine[9]. Si l'on en croit l'hagiographe, Catherine aurait été la fille d'un roi, « née dans la pourpre et non dépourvue d'instruction dans les arts libéraux[10] ». Convertie au christianisme, elle aurait fait irruption dans le palais d'Alexandrie, usant d'arguments philosophiques pour exhorter l'empereur Maxence à reconnaître le Dieu unique. Incapable de débattre avec elle, le souverain fit alors convoquer cinquante grammairiens et rhéteurs, venus de toutes les provinces de l'Empire, pour les opposer à la jeune fille, en leur promettant de grandes récompenses s'ils parvenaient à triompher d'elle au cours d'un débat[11]. Au terme de cette courte joute oratoire, les savants, dont Catherine avait réfuté tous les arguments, s'avouèrent

9. Jacques de Voragine, *Légende dorée*, chap. 168 (éd. G.P. Maggioni, 1998).
10. *Légende dorée*, 168, 37 : *in purpura nata et liberalibus disciplinis non mediocriter instructa.*
11. *Légende dorée*, 168, 47-48 : *Videns autem cesar quod eius sapientie obuiare non posset, mandauit occulte per litteras ut omnes grammatici et rethores ad pretorium Alexandrie festinanter uenirent immensa munera recepturi si concionatricem uirginem suis assertionibus superarent. Adducti sunt igitur de diuersis prouinciis quinquaginta oratores.*

impuissants et se convertirent publiquement au christianisme[12]. Entendant cela, Maxence fut pris de fureur et les condamna au bûcher, supplice que la jeune fille les encouragea à subir avec détermination, leur promettant que le sang versé leur tiendrait lieu de baptême et de couronne. Une fois au milieu des flammes, les cinquante convertis rendirent leur âme à Dieu sans que le feu n'endommageât leur corps, ni même leurs cheveux ou leurs vêtements[13]. Jacques de Voragine tire parti de cet épisode merveilleux et de la victoire de sainte Catherine sur les rhéteurs pour faire d'elle une sainte philosophe, et il insiste longuement, dans la fin de son récit, sur le fait qu'étaient réunies en elle toutes les sous-disciplines et subdivisions de la philosophie telles que les concevait la scolastique du XIIIe siècle[14].

La large diffusion de la *Légende dorée* à la fin du Moyen Âge semble avoir influencé l'iconographie de sainte Catherine[15], notamment au XVe et dans la première moitié du XVIe siècle, où ses attributs traditionnels, l'épée et la roue dentée, instruments de sa passion, ont parfois été remplacés ou complétés par un livre, symbole de la sagesse, et par une tête de souverain – celle de Maxence – ou de Maure placée aux pieds de la sainte comme symbole de sa victoire sur le paganisme[16]. Pour se convaincre de la stabilité de cette iconographie pendant la période considérée, il suffira de comparer, à titre d'exemple, deux statues d'époque et de provenance aussi diverses, que celle de la chapelle Saint-Aurélien de Limoges[17] (XVe siècle, figure 3) et la sainte Catherine bavaroise du Bode-Museum de Berlin[18] (début du XVIe siècle, figure 4). Et c'est bien d'une telle iconographie que témoigne encore, quelques années après le concile de Trente, le revers jetonnier imaginé par Delaune, mais la tête de païen a ici disparu au profit de masques en feu, qui semblent la remplacer fonctionnellement.

Gêné par la légende institutionnelle (SVBDVCENDIS RATIONIBVS), qui devait, conformément à l'usage, occuper la périphérie du revers du jeton, le dessinateur ne put apparemment pas faire figurer le nom de la sainte dans l'espace réduit que représentait le champ, et il dut avoir recours, pour permettre l'identification du personnage, à un artifice habile – mais probablement insuffisant – en ajoutant, sous les pieds de sainte Catherine, un piédestal qu'il put au moins marquer du C, lettre initiale de son nom. C'est ce qui explique que, de manière assez inhabituelle, cet ajout déborde du champ et vienne interrompre la date qui figure à l'exergue, ce que l'on n'observe sur aucun autre jeton de la même époque.

12. *Légende dorée*, 168, 70 : *ecce omnes ad Christum conuertimur.*
13. *Légende dorée*, 168, 71-75 : *Audiens hec tyrannus nimio furore succensus omnes in medio ciuitatis cremari iussit. At uirgo ipsos confortans ad martyrium constantes effecit et de fide diligenter instruxit. Et cum dolerent quod sine baptismo decederent, uirgo respondit : « Ne timeatis, quia effusio uestri sanguinis uobis baptismus reputabitur et corona. » Cum ergo signo crucis muniti flammis fuissent iniecti, ita animas domino reddiderunt ut nec capilli nec uestimenta eorum ab igne in aliquo lederentur.*
14. *Légende dorée*, 168, 150-170, notamment 150 : *In ipsa enim fuit omnis species philosophie.*
15. Voir, par exemple, BAUDOIN 2006, p. 152-155, nº 102.
16. Ce motif rappelle d'ailleurs typologiquement celui du crâne d'Adam, fréquemment représenté au pied de la croix pour symboliser la victoire du Christ sur la mort.
17. Sainte Catherine couronnée, tenant d'une main le livre de la sagesse, de l'autre l'épée de son martyre et foulant aux pieds le buste de l'empereur Maxence. Calcaire, Limoges, 1re moitié du XVe siècle. Limoges, Chapelle Saint-Aurélien. Je remercie chaleureusement Alain Clappier, auteur du cliché.
18. Sainte Catherine couronnée, tenant un livre et une épée, foulant aux pieds une tête de Maure. Tilleul, Nuremberg, v. 1520, Berlin, Bode-Museen, inv. 1/95.

Figures 3-4

La présence d'un thème religieux dans la production jetonnière de la Chambre des comptes est plutôt rare à cette époque, où l'allégorie politique règne sur ce type d'imagerie et où la représentation d'une sainte est tout à fait exceptionnelle, ce qui explique probablement les difficultés rencontrées par Feuardent et par La Tour dans l'interprétation du motif. Mais, une fois surmonté ce problème d'identification, on en perçoit sans difficulté la portée sur un jeton dont l'émission commence vers la moitié de 1565, et dont le dessin par Delaune date probablement des premiers mois de l'année. Il ne peut s'agir que d'une allusion à la puissante reine mère, Catherine de Médicis, dont la sainte alexandrine se trouvait être la patronne. La Florentine avait abandonné la régence en août 1563, date de la majorité de Charles IX, mais son fils l'avait immédiatement confirmée dans ses pouvoirs[19]. Il s'agissait donc de rappeler que son rôle à la tête de l'État n'était en rien altéré par la fin de sa régence, et un

19. Cloulas 1979, p. 179.

jeton frappé au nom d'une cour souveraine comme la Chambre des comptes était un lieu choisi pour l'expression d'un tel message politique. Le procédé permettait, par la même occasion, de rappeler l'attachement de Catherine de Médicis à la figure de sa patronne et, à travers elle, au culte des saints, ce qui dans les premières années des guerres de Religion, constituait une profession de foi catholique.

Le contexte politique de l'époque était par ailleurs propice à la célébration de la reine mère. La première guerre de Religion (1562-1563) avait vu la mort d'Antoine de Bourbon (17 novembre 1562) et la défaite de l'armée protestante à la bataille de Dreux (19 décembre 1562), où le maréchal de Saint-André trouva la mort, où Condé fut capturé par les catholiques et le connétable de Montmorency par les protestants. Deux mois plus tard, le duc de Guise mourait sous les coups de Poltrot de Méré dans l'embuscade de Saint-Mesmin (24 février), si bien que l'hiver 1562-1563 avait laissé le parti catholique dépourvu de chefs aussi bien que le parti protestant (à l'exception notable, dans ce dernier cas, de l'amiral de Coligny). Dans ces conditions, Catherine de Médicis reprit l'avantage et put imposer la paix qu'elle souhaitait alors ardemment. Le 19 mars 1563, l'édit de pacification d'Amboise, signé par Montmorency et par Condé, mettait un terme à la première guerre de Religion et concédait une relative liberté de culte aux protestants[20]. Cette mesure mécontenta profondément le parti catholique, qui jugeait la paix trop favorable aux Huguenots, et le Parlement de Paris rechigna à enregistrer l'édit[21]. Dans les quatre ans qui suivirent (1563-1567), la reine mère s'employa à restaurer la concorde entre les deux partis[22].

Dans ces conditions, les Valois surent exploiter la légende de sainte Catherine : la représenter en philosophe triomphant de l'erreur païenne par sa sagesse permettait une subtile assimilation : on proclamait que la reine était résolue à briser le protestantisme comme sa patronne avait triomphé du paganisme. C'est en tout cas ce qu'indique clairement le remplacement de la tête de Maxence par les masques en feu, qui constituent une recontextualisation de l'épisode : Maxence symbolisait le paganisme ; mais, selon une imagerie et une phraséologie assez répandues aux XVIe et XVIIe siècles, le masque était l'allégorie de l'hérésie en tant qu'elle avance cachée sous l'apparence honnête du christianisme, dont elle était perçue comme une perversion. Cette lecture trouve une confirmation dans l'iconographie du dernier jeton de la Chambre des comptes frappé sous Charles IX, en 1574[23] (figure 5[24]) : on y retrouve le motif des masques de l'hérésie jetés dans le brasier. Mais, dans ce cas, le message est bien différent, puisque l'on voit Mercure, debout, tenant une épée nue, en une allégorie qui ne peut être qu'une macabre évocation des massacres de la Saint-Barthélemy, survenus deux ans plus tôt : il s'agit d'une revendication parfaitement assumée du coup de majesté de 1572[25].

20. Cloulas 1979, p. 176-177.
21. Cloulas 1979, p. 179-180.
22. Cloulas 1979, p. 183.
23. Feuardent 1904, nº 1750 ; La Tour 1910, nº 2806 ; Sarmant, Ploton-Nicollet 2013, p. 153, nºs 2025-2028.
24. Paris, BnF, Monnaies, médailles et antiques, Jetons de la Chambre des comptes, 96-07, argent, 28 mm, 4,59 g.
25. Telle était déjà l'interprétation que faisait, au XVIIe siècle, l'auteur du manuscrit BnF, Clairambault 281 (Recueil sur les médailles et jetons, provenant de Roger de Gaignères), fol. 307 : « Ce jeton est contre les Huguenots détruits à la Saint Barthélemy ».

Figure 5 (× 1,5).

En 1565, montrer ces masques livrés aux flammes peut évidemment être interprété comme un avertissement adressé aux Huguenots : on leur promettait les flammes du bûcher réservé aux hérétiques (lequel fait singulièrement écho à celui où périrent les philosophes que sainte Catherine avait convertis). Mais c'est probablement, avant tout, un gage de détermination destiné aux catholiques qui jugeaient Catherine de Médicis trop peu ardente à pourfendre la Réforme. Le message – subtil ! – adressé à ceux-là était que la nouvelle sainte Catherine triompherait de l'erreur, et qu'à l'image de sa patronne, elle en tirerait sa gloire, matérialisée par la fumée qui s'échappe du bûcher et qui semble former les nuées d'où jaillissent les rayons qui lui font une gloire, en un motif typique de l'art de la Contre-réforme. Mais cette victoire s'obtiendrait non tant par les armes de la guerre que par celles dont avait usé la vierge philosophe face aux cinquante rhéteurs, celles de la raison et du débat d'idées, ce qui supposait, dans un premier temps, d'accepter la paix et de respecter l'édit de pacification d'Amboise.

C'est à la lumière de cette interprétation qu'il convient d'étudier, pour finir, l'avers de l'exemplaire d'argent de 1566 (figure 2). Malgré le silence, sur ce point, du recueil de l'Ashmolean Museum, où seul figure le dessin du revers, tout semble indiquer que Delaune avait prévu un programme iconographique en deux temps. Or l'avers porte, comme on l'a dit, une couronne d'olivier, symbole de paix, accompagnée de trois palmes, emblèmes du martyre, qui commémorent vraisemblablement les trois chefs catholiques tombés au combat pendant la première guerre de Religion : Antoine de Bourbon, le maréchal de Saint-André et le duc de Guise[26]. La légende, quant à elle, constituée d'une unique subordonnée conditionnelle, * SIL NI A GRAND FORCE (= S'il n'y a grand force), invite à penser que la proposition principale qui lui donnera son sens est sous-entendue sur le revers, selon un procédé qui n'est pas étranger à l'esthétique hermétique de la seconde Renaissance. Et, de fait, en 1563-1564, au sortir de la première guerre de Religion, privé de chefs, à l'exception du connétable de

26. Je remercie chaleureusement Laurent Schmitt de m'avoir suggéré l'identité du premier d'entre eux lors de la séance de la SFN du 10 avril 2021.

Montmorency, le parti catholique pouvait apparaître comme affaibli. Du moins les Valois avaient-ils paradoxalement intérêt à donner cette impression pour justifier leur politique de conciliation. Le programme iconographique commandé à Delaune[27] exprimait donc l'idée que, « s'il n'y a grand force », si l'on ne peut vaincre l'ennemi protestant par les armes, il convient de triompher de lui à la manière de sainte Catherine, par la raison et par le débat philosophique. En d'autres termes, la monarchie cherchait à justifier, aux yeux du parti catholique, sa politique de conciliation comme une nécessité, non comme une position de principe.

L'abandon de ces types à partir de 1567 plaide aussi en faveur de cette interprétation : c'est qu'à compter de cette date l'appel à la paix était devenu inutile. Condé avait déclenché la seconde guerre de Religion en tentant de s'emparer du roi par la force lors de la Surprise de Meaux (28 septembre 1567), et la reine avait renoncé à sa politique de tolérance, disgraciant le partisan de la concorde qu'était le chancelier Michel de L'Hospital[28].

Bibliographie

BAUDOIN 2006 : J. BAUDOIN, *Grand livre des saints ; culte et iconographie en Occident*, Nonette, 2006.

BIMBENET-PRIVAT 2009 : M. BIMBENET-PRIVAT, L'orfèvre et graveur Étienne Delaune (1518/19-1583) : questions et hypothèses, *CRAI*, 153, avril-juin 2009, p. 631-655.

CLOULAS 1979 : I. CLOULAS, *Catherine de Médicis*, Paris, 1979.

FEUARDENT 1904 : F. FEUARDENT, *Collection Feuardent ; Jetons et méreaux depuis Louis IX jusqu'à la fin du consulat de Bonaparte*, Tome 1, Paris / Londres, 1904.

JACQUIOT 1983 : J. JACQUIOT, Hommage à Étienne Delaune, célèbre graveur et médailleur français du XVIe siècle, pour le quatrième centenaire de sa mort, 1519-1583, *Le Club français de la médaille*, 80-2, 1983, p. 56-77.

LA TOUR 1910 : H. DE LA TOUR, *Bibliothèque nationale ; Catalogue de la collection Rouyer, léguée en 1897 au département des Médailles et antiques*, *2e partie : Jetons et méreaux de la Renaissance et des temps modernes*, Paris, 1910.

POLLET 1995 : Chr. POLLET, *Les gravures d'Étienne Delaune (1518-1583)*, Villeneuve d'Ascq, 1995.

SARMANT, PLOTON-NICOLLET 2013 : Th. SARMANT, Fr. PLOTON-NICOLLET, *Jetons des institutions centrales de l'Ancien Régime. Catalogue*, *t. 2 : Juridictions*, Paris, 2013.

WANKLYN 1989 : G. A. WANKLYN, La vie et la carrière d'Étienne Delaune à la lumière de nouveaux documents, *BSHAF*, 1989, p. 3-16.

WHITELEY 1996 : J. WHITELEY, *Catalogue of the Collection of Drawings in the Ashmolean Museum, t. 6 : French Ornament Drawings of the Sixteenth Century*, Oxford, 1996.

27. On ne s'étonnera pas de voir un artiste protestant mettre son talent au service d'un programme hostile à la religion réformée, les impératifs de la commande l'emportant alors très largement sur les convictions personnelles.
28. CLOULAS 1979, p. 225-226.

Arnaud CLAIRAND*, Jean-Yves KIND**

Les tiers d'écu dits « de France » au buste du « petit louis d'argent » (1720) : monnaie type ou simple variante de buste ?

Par un édit donné à Paris en septembre 1720, enregistré le 30 par la Cour des Monnaies, est ordonnée la deuxième réformation du règne de Louis XV[1], qui consiste en 1/ la réformation des espèces d'or et d'argent précédentes (à la croix du Saint-Esprit pour l'or, de France-Navarre pour l'argent ainsi que des « petits louis d'argent » ordonnés en mars 1720) ; 2/ la fabrication de nouveaux louis d'or et tiers d'écu d'argent : les louis d'or de mêmes poids et titre que les précédents mais à un cours établi à 54 livres (avec des demis à proportion), et les louis d'argent ou tiers d'écus aux armes de France de mêmes poids et titre que les précédents mais avec un cours fixé à 3 livres (avec des demis et des quarts à proportion) ; le cours du nouvel écu d'argent étant fixé à 9 livres.

Cette étude se limite à certains tiers d'écu dit « de France »[2] qui présentent un buste particulier, dont le DMMA de la Bibliothèque nationale de France a fait l'acquisition en 2019 de trois rares exemplaires. Ces tiers d'écu (figure 1), lorsqu'ils sont réformés, le sont sur des « petit louis d'argent » (figure 2). Les bustes de ces deux espèces ne sont pas identiques (figure 3). Comme lors des réformations précédentes, un différent est ordonné pour les espèces réformées afin de les distinguer des espèces frappées sur des flans de conversion[3]. Pour cette deuxième réformation la Cour des Monnaies de Paris « a ordonné et ordonne [...] que les espèces qui seront portées aux Hôtels des Monoyes pour y être réformées en nouvelles espèces seront marquées du trèfle que la Cour a prescrit pour différent »[4]. Ce trèfle, généralement placé sous le buste, peut cependant apparaître avant le millésime à Lyon (figure 4), en début de légende du revers à Dijon et à la fois sous le buste et avant le millésime à Grenoble (figure 5)[5].

La position changeante de ce différent n'a pas attiré l'attention des numismates et n'a jamais été expliquée. Dans une lettre postée de Paris le 10 octobre 1720 et remise le 16 aux juges-gardes de la Monnaie de Montpellier, il est indiqué :

> « Vous aurez la bonté de dire à votre graveur d'observer que l'on a obmis de marquer sur la matrice de louis d'argent que je vous ay envoyé le différend de réformation qui est un trèfle. Il le trouvera sur celle de louis d'or que je vous enverray incessamment »[6].

* Numismate professionnel, CGB, 36 rue Vivienne, 75002 Paris ; clairand@cgb.fr

** Archiviste, chargé de la collection des monnaies françaises, Bibliothèque nationale de France, département des Monnaies, médailles et antiques ; jean-yves.kind@bnf.fr

1. *Édit du roy portant qu'il sera fabriqué de nouvelles espèces d'or et d'argent*, Paris, Imprimerie royale, 1720 / AN, Z^{1b} 108, f° 276v°-282r°.
2. Appellation donnée par les numismates en raison de la présence de l'écu de France permettant de caractériser les espèces d'argent de cette nouvelle série. Le 7 octobre 1720, lorsque la matrice de revers du tiers d'écu arrive à Lyon, cette nouvelle monnaie est décrite comme « un louis d'argent à l'escusson de trois fleurs de lis de nouvelle fabrication » (AD Rhône, 6B 21).
3. Article V de l'édit de septembre 1720. Nous préférons retenir le terme « flan de conversion » utilisé dans les documents d'époque, et rejeter celui de « flan neuf », créé durant la seconde moitié du XXe siècle par et pour des collectionneurs.
4. AN, Z^{1b} 108, f° 279.
5. Les exemplaires sans trèfle sous le buste ont parfois été classés par erreur comme des exemplaires de conversion.
6. AD Hérault, 3B 40.

Figure 1 (× 1,5).

Figure 2 (× 1,5).

buste du petit Louis

buste du tiers d'écu dit « de France »

Figure 3.

Figure 4 (× 1,5).

Figure 5 (× 1,5).

La réponse des juges-gardes en date du 17 octobre laisse entrevoir que des exemplaires ont été frappés la veille avec un trèfle non pas au-dessous du buste mais au-dessus et que le directeur en assume la responsabilité :

> « J'ay fait voir à nostre graveur l'ommission qu'on a faitte sur la matrise des louis d'argent que vous m'avés envoyé quy est un treffle pour le différant de réformation que vous dittes qu'il trouverra sur la matrise des louis d'or que nous m'envoyerés insésament. Il m'a répondu qu'il avoir reçu ordre du directeur de le faire au-dessus du buste et qu'en concéquence nous avons fait fraper des karrets et commencé à réformée une brève. Nous avons veu le sieur directeur et luy avons fait part de vostre lettre, lequel a répondu que cella n'estoit rien, nous voulions arrester le travail de ladite réformé jusques autant que nous aurions receu la matrice pour nous y conformer. Ledit sieur directeur a vouleu passer outre et a pris le tout pour son compte »[7].

7. AD Hérault, 3B 40.

Aucun de ces tiers d'écu n'a été retrouvé. Ont-ils été mis en circulation ou bien refondus ? L'en-tête du registre des délivrances des tiers d'écu ne fait pas état de tiers d'écu avec un trèfle au-dessus du buste et indique bien :

> « sur lesquelles espèces le différant de la réforme quy est une trèfle a esté placée au-dessous de la teste ou buste et le différant dudit sieur Guillot quy est une estoille est placée après le mot REX et le différant dudit Tubert, graveur quy est une couronne, est placée entre le mot BENEDICTVM et le millésime »[8].

La position changeante du trèfle au sein de plusieurs ateliers monétaires résulte donc de l'absence d'indication sur les matrices de l'emplacement de ce différent de réformation.

En 1970, le DMMA de la Bibliothèque nationale de France a fait l'acquisition d'un tiers d'écu dit « de France » au buste du petit louis d'argent frappé en 1720 à Lyon (BnF, MMA 1970.589, figure 6) et depuis 50 ans cette série a fait l'objet de nombreux écrits, dont certains apportent plus de confusions que d'éclaircissements[9]. À ce jour, nous n'avons retrouvé que des exemplaires frappés sur des flans réformés[10], tous au millésime 1720 et pour les seuls ateliers de Lyon, Montpellier et Troyes.

L'hypothèse d'« une erreur dans l'assortiment des coins » pour ces pièces n'est pas plausible car le droit du petit louis d'argent présente un millésime sous le buste du roi alors qu'il est absent du droit des tiers d'écu. En revanche celle de l'utilisation par certains ateliers du poinçon d'effigie du petit louis d'argent faute d'avoir reçu ceux des tiers d'écu doit être retenue.

Le 29 septembre 1720, veille de l'enregistrement de l'édit de septembre 1720 par la Cour des Monnaies de Paris, le graveur général Roëttiers dépose au greffe de cette institution « deux poinçons de pille pour les nouvelles espèces pour servir à la Monoye de Paris », lesquels sont pris en charge le jour même. Le 3 octobre, quatre nouvelles matrices de revers sont confiées au greffe pour les ateliers de Bordeaux, Metz, Reims et Strasbourg. Le 4 octobre, Roëttiers remet les matrices de revers pour les Monnaies de Besançon, Dijon, Limoges, Orléans, Pau, Poitiers, Rennes, le 5 celles pour Bourges, Caen, Nantes, La Rochelle, Lille, Tours et Troyes et le 8 celle destinée à la Monnaie du Louvre à Paris[11]. Si entre les 3 et 8 octobre la plupart des ateliers monétaires disposent de matrices permettant de frapper des revers de tiers d'écu dits « de France », ils n'étaient pas en mesure de frapper cette nouvelle dénomination. En effet, ce n'est que le 14 octobre que Roëttiers commence à délivrer au greffe de la Cour les poinçons d'effigie de cette nouvelle série monétaire. Ce jour-là il remet onze poinçons de tête pour les ateliers de Bordeaux, Caen, Limoges, Poitiers, Reims, Nantes, Rennes, Metz, Strasbourg et Lille. Le 15 il y dépose ceux pour Dijon, Orléans, Paris, La Rochelle, Rouen et Tours, puis le 16 ceux pour Amiens, Besançon, Bordeaux, Bourges, Metz, Pau, Rouen et Troyes ainsi qu'un nouveau pour Paris[12].

8. AD Hérault, C 1231.
9. Lafaurie 1974, nº 669, p. 504 ; Gadoury, Droulers 1978, nº 296b, p. 417 ; Droulers 1987, nº 543, p. 467 ; nº 544, p. 468 ; Duplessy, 1989, nº 1667C, p. 316 ; Droulers 2009.
10. Nous pensons qu'il n'en existe pas en flan de conversion. Il s'agissait en effet de lancer les opérations de réformation même en l'absence des nouveaux poinçons d'effigie.
11. AN, Z^{1b} 349.
12. AN, Z^{1b} 349 et Z^{1b} 676.

Les livraisons des poinçons et matrices ont donc suivi un processus normal et plutôt rapide avec de nouveaux poinçons d'effigie livrés moins de 15 jours après les matrices de revers. Cela ne plaide pas en faveur d'une utilisation du poinçon d'effigie de petit louis en attendant l'arrivée des nouveaux poinçons d'effigie et pourtant…

Montpellier

Pour la Monnaie de Montpellier, nous ne connaissons qu'un seul tiers d'écu dit « de France » avec le buste du petit louis d'argent (figure 7)[13]. Le 4 octobre 1720 est expédié de Paris « un poinçon de pille des louis d'argent à la nouvelle empreinte ». Il s'agit du poinçon de revers du tiers d'écu dit « de France » portant l'écu de France couronné. Ce poinçon arrive à Montpellier le 11 octobre 1720[14] et est confié au juge-garde François Benoît qui le délivre le 14 octobre au graveur particulier Paul Tubert qui frappe alors « seize pille de louis d'argent de la nouvelle empreinte »[15]. Le 15 octobre Tubert enfonce trois carrés de droit et le poinçon d'effigie du roi. Le temps de réaliser le reste de la gravure et leur trempe, ces carrés ne sont remis que le lendemain aux juges-gardes[16]. Ce même jour les monnayeurs réformèrent 6 000 petits louis d'argent en tiers d'écu dits « de France »[17] dont seulement 5 959 furent mis en circulation car 41 exemplaires furent rebutés par les juges-gardes[18]. Le 17 octobre 17 980 tiers d'écus furent délivrés[19]. À cette date, la Monnaie de Montpellier n'avait toujours pas reçu le nouveau poinçon d'effigie du roi. Ce poinçon, posté de Paris le 11 octobre, n'arrive à Montpellier que le 18[20]. Il est aisé de comprendre, afin de ne pas retarder la réforme monétaire, que la Monnaie de Montpellier a frappé des tiers d'écu dits « de France » à partir de carrés utilisant le poinçon d'effigie du petit louis d'argent. Le 18 octobre Tubert frappe « dix testes et deux pilles de louis d'argent de la réforme », mais la remise des carrés aux juges-gardes n'a été faite que le 21[21]. Nous pensons qu'avec le buste du petit louis il y eut cinq délivrances pour un montant total de 53 721 tiers d'écu, pour une valeur délivrée de 161 163 livres[22].

13. CGF-CGB, Monnaies 31, nº 1437 = CGF-CGB, Monnaies 52, nº 638 = BnF, MMA 2019.2.
14. AD Hérault, 3B 8.
15. AD Hérault, 3B 8 et C 1239.
16. « Du quinze dudit a esté frappé trois têtes de louis d'argent en notre présence et les poinssons retirés. Benoît, juge-garde. Tubert […] Réforme, conversion. Du seizième autobre mille sept cens vint a esté remis trois testes et trois pilles de louis d'argent de la nouvelle empreinte. Lebrun. Tubert » (AD Hérault, 3B 8 et C 1239).
17. AD Hérault, C 1225 et C 1226.
18. En effet, lors des opérations de réformation, il arrivait parfois que certains exemplaires se fendent ou soient mal frappés.
19. Deux délivrances de 17 octobre 1720, l'une de 5 980, l'autre de 12 000 petits louis d'argent, soit un total de 17 980 exemplaires.
20. Le 18 arrivèrent « deux poinssons de tête et pille de louis d'argent » (AD Hérault, 3B 8, 3B 40 et C 1239).
21. « Du dix-huitième dudit [octobre 1720] a esté fraper dix testes de deux pilles de louis d'argent de la réforme en notre présence et les poinçons retirés. Lebrun, juge-garde. Tubert […] Dudit vingt-un dudit a esté remis quatre têtes pour la réforme, plus trois testes pour la conversion et six pilles pour les louis d'argent de la nouvelle empreinte » (AD Hérault, 3B 8 et C 1239).
22. AD Hérault, C 1231.

Figure 6 (× 1,5).

Figure 7 (× 1,5).

Figure 8 (× 1,5).

Troyes

Nous avons recensé deux tiers d'écu dits « de France » avec le buste du petit louis d'argent frappés en 1720 à Troyes (figure 8 = BnF, MMA 2019.1)[23]. Le 5 octobre 1720 une matrice de revers destinée à la Monnaie de Troyes est déposée au greffe de la Cour des Monnaies de Paris et arrive à Troyes deux jours plus tard. Le poinçon d'effigie n'est déposé au greffe de la Cour que le 16 octobre et arrive à Troyes le 18[24]. Le 16 octobre 1720, donc avant l'arrivée du poinçon d'effigie, cet atelier délivre 59 384 tiers d'écu de France qui ont été incontestablement frappés avec des carrés présentant l'effigie du petit louis d'argent[25]. L'hypothèse de l'utilisation, par mégarde, d'un poinçon d'effigie de petit louis sur des carrés de droit de tiers d'écu de France ne peut plus être retenue. À Troyes comme à Montpellier il s'agissait de lancer la réforme avant même l'arrivée du poinçon d'effigie, le type monétaire étant en effet défini non pas par le buste mais par le motif du revers.

Lyon

Les exemplaires de Lyon avec le buste du « petit louis d'argent » se rencontrent un peu plus fréquemment[26]. Dans cet atelier l'utilisation du buste du petit louis sur des tiers d'écu de France ne répond pas aux mêmes conditions que celles observées à Montpellier et à Troyes. Le 7 octobre 1720 arrive à la Monnaie de Lyon « un paquet contenant une matrice pour les louis d'argent à l'escusson de trois fleurs de lis de nouvelle fabrication » et le lendemain un poinçon de revers pour les mêmes espèces. Ce poinçon et cette matrice sont remis le 9 octobre au graveur particulier Clair Jacquemin ; le 10 octobre, il frappe 16 carrés de revers. Le poinçon d'effigie arrive à Lyon le 15 octobre[27]. Le jour même, Jacquemin réalise sept carrés de droit, mais il n'est pas assuré qu'il les a gravés en se servant du poinçon d'effigie du tiers d'écu de France. Le 16 octobre, il remet aux monnayeurs cinq carrés de droit et cinq carrés de revers[28]. La première délivrance de petit louis d'argent sur des flans réformés est faite le 19 octobre, avec 103 921 pièces mises en circulation[29]. Le 21 novembre, Jacquemin grave sept nouveaux carrés, très certainement avec l'effigie du roi figurant sur les tiers d'écus dits « de France », qui sont utilisés pour une seconde délivrance le 25 octobre.

L'examen des tiers d'écu frappés à Lyon montre quelques particularités. Sur un exemplaire le carré de droit a toutes les apparences d'un carré de « petit louis d'argent » qui a été réutilisé et modifié (figure 10). Le millésime placé sous le buste a en effet été arasé (figure 11). On peut cependant se demander s'il s'agit bien d'une réutilisation d'un carré de petit louis d'argent car les carrés de cette espèce avaient

23. Galerie Numismatique Drouot, 21 novembre 1980, nº 345 et CGF-CGB, Monnaies 37, nº 629 = BnF, MMA 2019.1.
24. AD Aube, 4B 83 ; AN, Z^{1b} 349 et Z^{1b} 676.
25. AD Aube, 4B 67 ; cf. également Darbot 1997, p. 19.
26. Notamment Cl. Burgan, 17 juin 1992, nº 424 ; BnF, MMA, 1970.589 (fig. 6) ; BnF, MMA, 2019.3 (fig. 9) ; CTMP, Toulouse / CGF-CGB, Monnaies XVI, nº 1182 (fig. 10) / CGF-CGB, Monnaies 37, nº 629.
27. AD Rhône, 6B 21.
28. AD Rhône, 6B 22.
29. AD Rhône, 6B 20.

Figure 9 (× 1,5).

Figure 10 (× 1,5).

Figure 11.

Figure 12 (× 1,5).

été remis hors d'usage au graveur particulier de la Monnaie de Lyon[30]. Il n'est pas exclu de penser que le graveur a pu s'inspirer de l'empreinte du droit telle que représentée dans l'édit de septembre 1720 avec le millésime placé par inadvertance sous le buste (figure 12).

Les conditions d'émission des tiers d'écu « de France au buste du petit louis d'argent » sont désormais mieux connues. Ces monnaies ont été frappées dans le courant du mois d'octobre 1720 afin de lancer sans retard la réforme ordonnée le mois précédent. Il ne s'agit pas de monnaies hybrides dues à des mélanges de carrés, pas plus d'une monnaie type, mais d'une variante de buste du tiers d'écu dit « de France ». Si l'analyse des registres des délivrances conservés pour certains ateliers nous permet d'exclure toute frappe de tiers d'écu « de France » en leur sein, certains registres ne nous sont pas parvenus et l'existence de tiers d'écu « de France au buste du petit louis » pour d'autres ateliers que ceux de Lyon, Montpellier et Troyes ne doit pas être exclue.

Bibliographie

COLLIN 1986 : B. COLLIN, *L'atelier monétaire royal de Montpellier et la circulation monétaire en Languedoc de Louis XIII à la Révolution (1610-1793)*, Nîmes, 1986.

CLAIRAND 1996 : A. CLAIRAND, *Monnaies de Louis XV, le temps de la stabilité monétaire (1726-1774)*, Paris, 1996.

DARBOT 1997 : J. DARBOT, *Atelier monétaire de Troyes*, 3, *période 1715-1725*, s.l. 1997.

DROULERS 1987 : F. DROULERS, *Répertoire général des monnaies de Louis XIII à Louis XVI (1610-1792)*, Paris, 1987.

DROULERS 1998 : F. DROULERS, *Répertoire général des monnaies de Louis XIII à Louis XVI (1610-1792)*, Paris, 1998.

DROULERS 2000 : F. DROULERS, *Répertoire général des monnaies de Louis XIII à Louis XVI (1610-1792)*, Paris, 2000.

DROULERS 2009 : F. DROULERS, *Répertoire général des monnaies de Louis XIII à Louis XVI (1610-1792)*, Paris, 2009.

DUPLESSY 1989 : J. DUPLESSY, *Les monnaies françaises royales de Hugues Capet à Louis XVI (987-1793)*, II, Paris / Maastricht, 1989.

GADOURY, DROULERS 1978 : V. GADOURY, F. DROULERS, *Monnaies royales françaises*, 1610-1792, Monte-Carlo, 1978.

LAFAURIE 1974 : J. LAFAURIE, Les monnaies, *Louis XV, un moment de perfection de l'art français*, Paris, 1974, p. 473-519.

30. « Du cattre may 1720. J'ay resut si tête et six pille pour les louis d'argant de nouvelle fabrication de conversion. Terrasse. Du 15e octobre 1720 [...], receu les six testes et les six pilles ci-contre pour les louis d'argent, hors de service » (AD Rhône 6B 22).

CORRESPONDANCE

Nicolas DUBREU*

La frappe d'as au type *Divvs Avgvstvs Pater* à l'autel de la Providence : l'apport d'un exemplaire surfrappé sur un as de Caligula trouvé à Panossas (Isère)

Le site de Panossas en Isère a été fouillé entre 2012 et 2016 sous la direction de Matthieu Poux et Aldo Borlenghi[1]. La caractérisation du site, encore mal définie, s'apparente à une station routière. Parmi les 107 monnaies recueillies, l'une mérite une attention toute particulière pour préciser l'histoire d'une des monnaies les plus courantes du Ier siècle apr. J.-C. Il s'agit d'un as au type *Divvs Avgvstvs Pater* (*DAP*) dont le revers représente l'autel de *Providentia Augusta* (*BMCRE*, 146 ; *BNCMER*, 131 ; *RIC* I², 81). Il pèse 9,99 g pour un diamètre maximum de 28 mm et une orientation à 1 heure (figure 1). Il a été trouvé en 2014 dans l'UF 14638[2].

Figure 1 – L'as DAP de Panossas (2014_UF14638_INV97).

Le nettoyage a permis de mettre en évidence des traces de motifs antérieurs à la frappe au type *DAP*. En orientant ces motifs, il apparait clairement qu'ils appartiennent à un as de Caligula au type Vesta assise frappé en 37-38 à Rome (*BMCRE*, 45 ; *BNCMER*, 54-57 ; *RIC* I², 38 ; figure 2).

* Doctorant en archéologie, Laboratoire ArAr, UMR 5138 – Université Lyon 2, sujet de thèse : *La circulation monétaire en contexte rural gallo-romain dans la région lyonnaise* dirigée par Matthieu Poux et Georges Depeyrot ; nicolas.dubreu@gmail.com

1. Nous les remercions pour nous avoir permis d'étudier l'ensemble monétaire trouvé sur le site au fur et à mesure des campagnes.
2. Il semble qu'il y ait eu une erreur d'attribution stratigraphique. Cette UF est un niveau de démolition du bâtiment L daté de la seconde moitié du IVe siècle. L'UF 14638 comprend un follis de Constantin *RIC* 307 frappé en 310-311. Si on attribue cette monnaie au niveau sous-jacent UF 16592, c'est un niveau de sol en terre battue qui a livré un autre as d'Auguste divinisé *RIC* I², 81, un demi-*dupondius* de Nîmes et un antoninien de Valérien Ier *RIC* 106. Cette UF est dans une pièce d'habitat attenante à une forge. La finalité du bâtiment n'est pas encore déterminée mais semble liée au fonctionnement de la station routière (thèse en cours G. Morillon et publication du site à paraître).

Figure 2 – L'as DAP de Panossas avec les contours des motifs précédents, en comparaison d'un as (*RIC*, I² 38) trouvé sur le sanctuaire de Corent (2003_UF12028_INV1126).

Il parait inutile de revenir sur l'origine et la symbolique des *DAP* à l'autel de la Providence tant les articles abondent. Un des travaux les plus récents et les plus complets concerne la datation de ces monnaies[3]. Les analyses archéométriques des éléments traces des *DAP* et des séries bien datées à l'effigie de Tibère ont permis de faire des rapprochements. L'interprétation des résultats montre la précocité de la frappe des *DAP* à l'autel de la Providence qui peut remonter aux années 15-16 et s'étale sur plusieurs phases jusqu'en 37, datation la plus récente généralement admise comme en témoigne le *BNCMER*[4] et le *RIC* I²[5].

Sur cette monnaie, la frappe au type *DAP* est incontestablement postérieure comme en témoignent les motifs du revers qui ressortent parfaitement au milieu du portrait de Caligula. Si la surfrappe avait été inverse, le portrait aurait écrasé les contours de l'autel et surtout le C dans le champ.

L'état de conservation de cette monnaie empêche d'avoir une parfaite lisibilité. Il semble toutefois que le style de gravure soit conforme à une frappe officielle de l'atelier de Rome, même si certaines imitations de cette période peuvent être très bien exécutées. La réalisation de cette surfrappe dans un atelier de faussaire peut aussi être exclue pour des motivations purement financières : en effet, pour des as, le but

3. Barrandon *et al.* 2010.
4. Giard 1988, p. 24.
5. Sutherland 1984, p. 88.

est de créer de la monnaie par l'utilisation de flans de poids réduit et/ou par l'altération des matériaux utilisés (alliage de mauvaise qualité ou utilisation d'un noyau de fer). *In fine*, la surfrappe de monnaie officielle n'apportant aucun bénéfice malgré les frais engagés, cette possibilité parait peu probable.

On peut s'interroger sur les raisons qui ont entrainé la surfrappe d'un as de Caligula avec le type *DAP* dans l'atelier de Rome. Restreindre la période où cette opération a eu lieu permettrait de mieux comprendre les motivations des opérateurs. La première hypothèse prend place pendant la frappe des aes au type Vesta *RIC* I², 38, en 37-38. Par erreur d'approvisionnement ou simplement par accident de manutention (une monnaie frappée tombée dans un panier de flans vierges, par exemple), l'as de Caligula peut s'être retrouvé utilisé comme flan pour la frappe d'un as *DAP*. Cela impliquerait que la frappe de ces deux types ait été opérée simultanément au sein de l'atelier – fait qui n'a pu être prouvé jusqu'à maintenant – et qu'il n'y ait eu aucune volonté de la part des opérateurs pour que cela se produise. Un tel accident rarissime et involontaire peut expliquer l'absence d'exemple similaire.

Dans le cas où la surfrappe a eu lieu entre la fin de l'émission au type Vesta *RIC* I², 38 et la fin du règne de Caligula, c'est-à-dire entre 39 et 41, la réformation de certaines monnaies avant leur mise en circulation pourrait motiver ce geste. Cet acte est très peu probable car un contrôle avait lieu avant et après la frappe : avant pour contrôler le poids des flans, après pour vérifier la qualité des empreintes[6].

Enfin, en dernier lieu, cette surfrappe pourrait avoir été réalisée immédiatement après l'assassinat de Caligula, dans les premières semaines du règne de Claude. Si c'est une volonté officielle, cela induit que l'acte prend place dans un contexte de *damnatio memoriae*. La littérature disponible sur le sujet ne mentionne pas la surfrappe totale comme étant un procédé pour exprimer l'oblitération des représentations monétaires de l'empereur déchu, les plus connues étant l'incision au ciseau ou au burin, l'abrasion partielle et le martelage[7]. La *damnatio memoriae* est avant tout politique, transmettant ainsi un message de rupture avec l'empereur précédent. Pour ce faire, l'application se concentre sur des éléments spectaculaires – sculptures, peintures – dont la détérioration ou la destruction peut faire l'objet d'une cérémonie publique qui renforcera l'image du nouveau pouvoir[8]. Or les monnaies se prêtent peu à une telle démonstration, d'autant plus que les moyens à mettre en œuvre – rappel et tri des espèces – sont considérables au vu des bénéfices politiques. Même si ce phénomène est tout de même observable sur les monnaies de façon marginale, il est rarement et difficilement attribuable à une volonté officielle venant de Rome. La demande peut aussi être issue des autorités locales, notamment sur les frappes dites provinciales, ou seulement être des actes isolés de la part de particuliers désireux d'exprimer l'opinion populaire par le biais de leurs talents créateurs. Par conséquent, cet as de Caligula refrappé quelques années après avec les motifs d'un as *DAP* ne peut absolument pas entrer dans le cadre d'un acte officiel. D'une manière tout à fait hypothétique, la surfrappe pourrait avoir été réalisée par un opérateur de l'atelier de Rome désireux d'effacer l'image de l'empereur déchu sur une de ces monnaies. Cela induit encore une fois que les aes *DAP*

6. Audra, Mathey 1992, p. 25.
7. Hostein 2004, p. 223.
8. Hostein 2004, p. 232-233.

RIC I², 81 ont continué à être frappés tout au long du règne de Caligula voire au tout début du règne de Claude. Cette volonté officielle serait en adéquation avec certains types monétaires montrant le portrait de Caligula associé à celui du Divin Auguste sur des deniers et des *aurei*[9]. Sous le règne de Claude, seul un *dupondius* est à l'effigie d'Auguste - *RIC* I², 101 - frappé entre 41 et 50.

À l'issue de ces hypothèses, on peut en déduire que l'as surfrappé de Panossas allonge la durée de fabrication des *Divvs Avgvstvs Pater* à l'autel de la Providence. Il est impossible de donner un *terminus ad quem* à cette frappe mais tous les indices tendent à montrer qu'elle se prolonge assurément jusqu'en 38, voire jusqu'au tout début du règne de Claude. L'analyse des éléments traces déjà réalisée sur des *DAP* et sur les aes de Tibère[10] pourrait être complétée par ceux présents dans les aes de Caligula et de Claude des premières émissions. La représentation graphique des teneurs mettrait éventuellement en évidence un rapprochement avec les types frappés à Rome après 37.

Bibliographie

AUDRA, MATHEY 1992 : A. AUDRA, P. MATHEY, *Monnaies romaines : archéologie et numismatique à Lyon (Ier siècle avant – IIIe siècle après J.-C.)*, Lyon, 1992.

BARRANDON *et al.* 2010 : J.-N. BARRANDON, A. SUSPÈNE, A. GAFFIERO, Les émissions d'as au type *Divvs Avgvstvs Pater* frappées sous Tibère : l'apport des analyses à leur datation et à leur interprétation, *RN*, 166, 2010, p. 149-173.

GIARD 1988 : J.-B. GIARD, *Catalogue des monnaies de l'Empire romain, II, de Tibère à Néron*, Paris, 1988 (abrégé *BNCMER*).

HOSTEIN 2004 : A. HOSTEIN, Monnaie et *damnatio memoriae* (Ier-IVe siècle ap. J.-C.) : problèmes méthodologiques, *CCGG*, 15, 2004, p. 219-236.

MATTINGLY 1923 : H. MATTINGLY, *British Museum, Coins of the Roman Empire*, *volume I, Augustus to Vitellius*, London, 1923 (abrégé *BMCRE*).

SUTHERLAND 1984 : C. H. V. SUTHERLAND, *The Roman Imperial Coinage, volume I, revised edition: from 31 BC to AD 69*, London, 1984 (abrégé *RIC* I²).

9. *RIC* I², 1-4, 6, 9, 10, 15, 16, 23, 24, 31, 60-62 ; la seule espèce en bronze, un *dupondius* (*RIC* I², 56), porte seulement le portrait d'Auguste.
10. BARRANDON *et al.* 2010, p. 158.

COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2021

Présidence : Mme Catherine Grandjean, présidente de la SFN.

Membres présents à la visioconférence : Mmes et MM. M. Amandry, P. Baubeau, M. Bompaire, L. Calmels, A. Clairand, Th. Cocano, Br. Collin, G. Collin, J. Françoise, Ph. Ganne, G. Gorini, St. Gustave, V. Hérail, P.-O. Hochard, A. Hostein, M.-L. Le Brazidec, D. Leclercq, C. Morrisson, M. Muszynski, S. Nieto-Pelletier, F. Pilon, Fr. Ploton-Nicollet, R. Prot, A. Ronde, Ph. Schiesser, L. Schmitt, A. Suspène, H. Taymans, S. de Turckheim-Pey, J. Vescovi, P. Villemur, M. Wauthier, Fr. Wojan.

Invité(e)s : Mmes M. Assouane, L. Colleman, M.J. Woodstock.

Excusé(e)s : Mme et MM. P. Bourrieau, Chr. Charlet, J. Dharmadhikari, Fr. Duyrat, G. Gautier, J. Jambu, J. Meissonnier, Cl. Pinault, P. Vignaud, R. Wack.

BSFN

Le procès-verbal de la séance de janvier 2021 (76-1) est soumis au vote de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

Élection

La candidature de M. Jean-Claude Camus, présentée à l'assemblée lors de la séance de février est soumise au vote de l'assemblée : M. Camus est élu membre correspondant à l'unanimité.

Candidature

Aucune candidature n'est présentée ce mois-ci.

Annonces

La présidente rappelle tout d'abord que la prochaine séance ordinaire, celle du 10 avril prochain, sera une journée entière consacrée aux doctorants en numismatique, de 10h à 12h, puis à partir de 13h30. Le programme sera disponible prochainement sur le site Internet de la SFN. Cette séance se déroulera en visioconférence, via l'application Zoom. Elle indique également que, compte tenu de la situation sanitaire, aucune date n'a été fixée pour l'assemblée générale de la SFN.

La présidente renouvelle ensuite son appel à communications pour les prochaines Journées numismatiques de la SFN, qui doivent se tenir à Metz du 4 au 6 juin. Comme les années précédentes, toutes les informations nécessaires seront données sur le site Internet de la SFN. Elle attire l'attention de nos membres sur le fait que, pour l'instant, ces Journées sont maintenues.

Elle cède la parole à M. Antony Hostein qui annonce la tenue (en distanciel) d'un colloque international les 22-26 mars prochains : The 2nd Conference of the Faculty of Archaeology « Przeszłość ma przyszlość / The Past has no Future ! ». Tous les renseignements sont disponibles à l'adresse électronique suivante : https://www.archeologia.uw.edu.pl/en/conference-the-past-has-a-future-2021/

Communications

Mmes Marie-Laure Le Brazidec et Laura Colleman, puis MM. Philippe Schiesser, François Ploton-Nicollet et Arnaud Clairand présentent tour à tour leur communication. À l'issue de celles-ci, la présidente remercie les orateurs et l'assemblée et donne rendez-vous à nos membres pour la prochaine séance ordinaire, qui sera aussi une journée complète consacrée aux doctorants, le 10 avril prochain.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

TARIFS POUR 2021

Cotisation annuelle seule (sans le service du *Bulletin*)

Membres correspondants (France et étranger)	28 €
Membres titulaires	37 €
Institutionnels et membres assimilés	37 €
Étudiant (moins de 28 ans et avec justicatif)	2 €
Droit de première inscription	8 €
Abonnement au *BSFN*	
Membres de la SFN	
France	28 €
Étranger	37 €
Non membres de la SFN	
France	40 €
Étranger	45 €
Vente au numéro	5 €
Changement d'adresse	1,50 €

Compte bancaire	BRED Paris Bourse
Code BIC	BRED FRPPXXX
N° IBAN	FR76 1010 7001 0300 8100 3376 788

Chèques ou mandats à libeller en Euros. Les chèques bancaires en provenance de l'étranger doivent être libellés en euros, et impérativement payables sur une banque installée en France.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

Publication de la Société Française de Numismatique
10 numéros par an — ISSN 0037-9344
N° de Commission paritaire de Presse : 0525 G 84906

Société Française de Numismatique
Reconnue d'utilité publique
Bibliothèque nationale de France, 58 rue de Richelieu, 75002 Paris
http://www.sfnumismatique.org | sfnum@hotmail.fr

Un comité de lecture constitué par les membres du Conseil d'administration assure l'examen des correspondances des membres par deux rapporteurs avant publication.

Directeur de la publication : Catherine GRANDJEAN
Secrétaire de rédaction : Pierre-Olivier HOCHARD
(pierre-olivier.hochard@univ-tours.fr)

Prépresse : Fabien TESSIER
Imprimerie Corlet

9 770037 934005